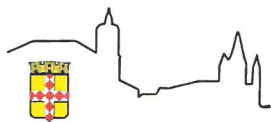


**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 29 février 2024 à 18 h30**

---



MAIRIE DE VALLIGUIERES  
*Département du Gard*

☎ : 04 66 37 18 64  
@ : contact@valligüeres.fr

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité

Arrondissement de Nîmes  
Canton de Redessan

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 29 février 2024 à 18 h30**

**ORDRE DU JOUR :**

- Election d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 01 2024
- Comptes administratifs et comptes de gestions Mairie et Service Eau et Assainissement
- Délibération de mande de subvention pour la réfection de la toiture de l'église
- Délibération pour cession Cure Jérôme
- Délibération pour prise en charge des frais de déplacement du personnel
- Délibération pour poste adjoint technique permanent
- Devis divers éclairage public CITEOS
- Point sur le projet LAFARGE et TOTAL ENERGIE
- Point sur les projets en cours

**Quorum : 9**

**Présents :** TRAPIER Laurence, COMES Chantal, CLAUSEL Fabien, CERVERA Jacques, BASTID Jocelyne, GAFFAR Cynthia, LUYDLIN Yvon, Emilie RODRIGUEZ, Robert VENET

**Absents excusés :** LECOEVRE Claudine (avait donné procuration à Chantal COMES). COUSTON Paul

**Absents :** DETRAIT Vincent, PERRUCHOT Priscillia

**Président de Séance :** TRAPIER Laurence, Maire

**Secrétaire de Séance :** COMES Chantal, conseillère municipale

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 29 février 2024 à 18 h30**

---

1. ELECTION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité Chantal COMES est élue secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 01 2024

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 01 2024.

3. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION

**Compte de gestion de la Mairie**

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion de la mairie pour l'année 2023. Le compte de gestion de la mairie présente un excédent de fonctionnement de 234 501.88 € et un excédent d'investissement de 110 372.61 €, soit au total un montant excédentaire au 31/12/2023 de 344 874.49 €. Madame le Maire fait procéder à l'approbation du compte de gestion de la mairie. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

**Compte administratif de la mairie**

Chantal Comes, première adjointe, présente au conseil municipal le compte administratif de la mairie pour l'année 2023.

Le compte administratif de la mairie présente un excédent de fonctionnement de 234 501.88 € et un excédent d'investissement de 110 372.61 €, soit au total un montant excédentaire au 31/12/2023 de 344 874.49 €.

Madame le Maire quitte la salle. Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité le compte administratif de la mairie.

**Affectation du résultat d'exploitation pour la mairie :**

Madame le Maire propose l'affectation du résultat d'exploitation pour la mairie de la façon suivante :

- 192 366.71 € affectés au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- 42 135.17 € affectés au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette affectation de résultat.

**Compte de gestion eau et assainissement**

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du service eau et assainissement pour l'année 2023.

Le compte de gestion du service eau et assainissement présente un excédent de fonctionnement de 33 787.37 € et un excédent d'investissement de 105 011.42 € soit au total un montant excédentaire au 31/12/2023 de 138 798.79 €.

Madame le Maire fait procéder à l'approbation du compte de gestion du service eau et assainissement. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

**Compte administratif eau et assainissement**

Chantal Comes, première adjointe, présente au conseil municipal le compte administratif du service eau et assainissement pour l'année 2023.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 29 février 2024 à 18 h30**

---

Le compte administratif du service eau et assainissement présente un excédent de fonctionnement de 33 787.37 € et un excédent d'investissement de 105 011.42 €, soit au total un montant excédentaire au 31/12/2023 de 138 798.79 €.

Madame le Maire quitte la salle. Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité le compte administratif du service eau et assainissement.

**Affectation du résultat d'exploitation service eau et assainissement :**

Madame le Maire propose l'affectation du résultat d'exploitation pour le service eau et assainissement de la façon suivante :

- 33 787.37 € affectés au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette affectation de résultat.

**4. DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE**

Mme le Maire explique au conseil municipal que la toiture du cœur de Saint Joseph de l'église Saint Julien de Brioude inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 8 janvier 2007, s'est, en, partie écroulée.

Mme le Maire Propose au conseil, municipal de faire réaliser les travaux de réparation en urgence.

Elle présente le projet, le plan de financement, et propose de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de la Région Occitanie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Le projet de travaux de réparation de la toiture
- Le plan de financement
- Les sollicitations de financement

Et donne tout pouvoir à Madame le Maire de signer les documents relatifs au dossier.

**5. DELIBERATION : CESSION CURE/COMMUNE**

Madame le Maire a informé Monsieur CURE Jérôme, que sa parcelle cadastrée B 1001 d'une surface de 1407 m<sup>2</sup> sise Chemin des Espérières, est frappée d'alignement en vue de l'élargissement de la voie publique.

Une cession à l'euro symbolique à la commune de 37 m<sup>2</sup> est donc nécessaire.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Mme le Maire propose de passer au vote :

- Pour : 8 voix
- Contre : 0
- Abstention : 1

Ces propositions sont acceptées et le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte au nom de la commune, en l'étude de Maître GUY-GALLEGO Alexia, Notaire à Uzès.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 29 février 2024 à 18 h30**

---

**6. DELIBERATION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL**

Mme le Maire présente au conseil municipal la demande de remboursement des frais de déplacement dont un employé municipal s'est acquitté pour se rendre à une formation. Des informations seront prises à ce sujet pour voir quelle est la réglementation.

**7. DELIBERATION POUR CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n° 01\_2021D en date du 04.02.2021 créant un emploi d'Adjoint Technique non permanent,

Considérant qu'en raison d'un départ d'un Adjoint Technique Principal en retraite pour invalidité, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique Permanent pour pourvoir au remplacement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

**Article 1** : de transformer le poste d'Adjoint Technique non permanent en poste d'Adjoint Technique Permanent à temps complet.

**Article 2** : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.

**Article 3** : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 4** : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**8. DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC CITEOS**

Madame le Maire présente au conseil municipal trois devis demandés à CITEOS.

- Place du lavoir : pose d'un luminaire (emplacement à définir) pour un montant TTC de 696, 00 €.
- Ancien chemin d'Avignon : pose d'un luminaire sur un poteau existant pour un montant TTC de 666,00 €.
- Parking de la salle polyvalente : pose de deux luminaires pour un montant de 2086, 00€

Les deux premiers devis sont acceptés à l'unanimité .

Pour le troisième devis, il est nécessaire de déterminer d'abord les emplacements précis.

**9. DELIBERATION POUR LE BON D'ACHAT POUR LE LOTO DE L'APE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du loto annuel de l'Association des Parents d'Elèves qui se déroulera le 10 mars 2024. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une participation financière de 100 € sous forme de cartes cadeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 29 février 2024 à 18 h30**

---

**10. POINT SUR LES PROJETS LAFARGE ET TOTAL ENERGIE**

**LAGARGE :**

Dans le cadre du projet d'implantation d'une usine de production de carbonate de calcium ; l'entreprise LAFARGE avait proposé de fixer le prix de la tonne à 0,50c. Après négociations, la mairie a obtenu un tarif de 0,90c avec une indemnité d'immobilisation annuelle de 5000 €.

Le bail n'est pas encore signé. Les élus souhaitent négocier le montant l'indemnité d'immobilisation annuelle.

**TOTAL ENERGIE :**

Mme le Maire rappelle que, dans le cadre de l'installation du parc photovoltaïque de TAVEL, les communes limitrophes, peuvent, si elles le souhaitent bénéficier de mesures compensatoires liées à la politique de la protection et de préservation de l'environnement.

Ces mesures sont consignées dans une promesse de bail emphytéotique entre les communes concernées et TOTAL Energie. Il s'agit de mesures de protection des milieux naturels :

- mise en place d'un îlot de senescence : obligation de conserver une forêt pendant toute la durée d'exploitation du parc photovoltaïque (40 ans)
- Mesures d'ouverture en milieu ouverts : création de zones favorables à la nidification et à l'alimentation de la faune.

Sur notre commune le total de la surface des parcelles concernées s'élève à 59,5h.

Actuellement le montant de la redevance s'élève à 1000 € par an et par hectare.

La première redevance dite « majorée », à la mise ne Service Industrielle (MSI) de la Centrale, est fixée à 595 000€ et correspond à 10 ans de loyer.

A compter de la 11<sup>ème</sup> année, le loyer sera donc de 1000 € par an et par hectare, soit un total pour la commune de 59 500 € par an.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le contenu de cette et autorise Madame le Maire à signer la promesse de bail.

La séance est levée à 21 h 00.

Chantal COMES, Secrétaire de séance

Laurence TRAPIER, Maire

